

05/11/16

Volume XV – Lettre 1

04 'Hechvane 5777



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

Utilisation d'un animal.

Qu'apprend-on du passouk (verset) למען ינוה שורך והמורד ?

Selon le *Rambam*,¹ ce *passouk* nous enseigne qu'il est interdit de faire porter un fardeau à un animal, *Chabbath*. Bien que le *passouk* cite spécifiquement le bœuf et l'âne, il inclut en réalité tous les animaux ainsi que la volaille.² La *Guemara* y ajoute même un poisson (s'il pouvait être harnaché dans une rivière et tirer un chariot sur la berge).

Le port d'un fardeau concerne-t-il aussi un âne dans son étable ?

Non, porter signifie accomplir une *mela'ha* (travail interdit) comme, par exemple, transporter une charge sur une distance minimale de 4 *amoth* (environ 2 m) dans un *rechouth harabim* (domaine public) en faisant à la fois *akira* et *hana'ha* (se déplacer et s'arrêter) ou alors transférer un objet d'un *rechouth haya'bid* (domaine privé) vers un *rechouth harabim* ou inversement.

Un animal peut donc avoir une charge sur le dos sans accomplir de mela'ha ?

C'est exact. Le terme *menou'ha* en référence au *Chabbath* signifie "s'abstenir d'accomplir une *mela'ha*", mais n'a pas le sens de repos physique.³ Toutefois, la *hala'ha* nous enseigne⁴ que laisser, sans raison, un animal avec un fardeau sur le dos est interdit, même en semaine, en raison de *tsaar baalé 'hayim* (souffrance causée à un animal), ce qui est un autre problème et il faut faire le maximum pour le soulager.

Quelle est la peine prévue par la Torah pour ceux qui font travailler un animal ?

Selon le *Rambam*, dans la mesure où cet *issour* (interdit) est déduit de la *mitsva asséh* (commandement positif) de laisser son animal au repos, il ne s'agit pas d'un *לאו* (commandement négatif) et il n'y a, en conséquence, ni *malkouth* (flagellation), ni d'autre sanction.

Il considère que le *לאו* du verset *כל מלאכה לא תעשה... ובהמתך*, signifiant qu'il est interdit de se servir de son animal pour labourer ou pour toute autre *mela'ha* équivalente, sert à avertir que l'accomplissement d'une *mela'ha* peut aboutir à la peine de mort et qu'en conséquence, ce verset ne peut servir à établir la peine corporelle (il y aura plus tard une *ma'bloketh* (discussion) entre le *Maggid Michné* et *Ramban* pour savoir si selon *Rambam*, il s'agit bien d'un *לאו*).

Y a-t-il des applications pratiques à cette hala'ha ?

Une question est apparue, ces dernières années, au sujet de l'utilisation de chimpanzés pour aider les personnes handicapées comme les paraplégiques dans leurs tâches quotidiennes. Cela n'est pas gênant, tant que cette aide ne transgresse aucune *mela'ha*, mais devient problématique pour certaines tâches, comme l'allumage de lumières ou la cuisson de certains aliments, pour lesquelles ces animaux sont dressés. Il est clair que ces tâches sont nécessaires et ne peuvent être balayées d'un revers de main. Toutefois, il convient de prendre également en considération le *issour* (interdit) de *me'hamer* (provoquer la réalisation d'une *mela'ha* par un animal) lorsqu'un animal accomplit une *mela'ha*. Il est donc préférable, pour un malade, d'utiliser le *Chabbath*, autant que faire se peut, les services d'un non juif pour qui les interdits sont moins contraignants.

Si toute mela'ha est interdite à une bête comment peut-on la mener brouter dans un pré ?

C'est vrai qu'en broutant, l'animal transgresse la *mela'ha* de *kotzer* (cueillir ou moissonner), mais c'est pour ses propres besoins. La *Guemara* nous permet de laisser un animal accomplir une *mela'ha* en s'appuyant sur le verset *למען ינוה*, l'animal doit se reposer et se nourrir librement fait partie de son repos.⁵ C'est également la raison pour laquelle il est permis de se promener avec un chien portant un collier et tenu en laisse dans un *rechouth harabim*, car c'est dans son propre intérêt. Selon le *Michna Beroura*,⁶ de la même manière qu'il nous est permis de sortir vêtu dans le *rechouth harabim*, sans que cela ne soit considéré comme "porter", un animal peut être muni dans le *rechouth harabim* des objets de sauvegarde que sont pour le chien le collier et la laisse.

Mon chien peut-il circuler dans le rechouth harabim, en portant un objet décoratif inutile ?

La *Guemara* dans le traité *Chabbath* 52a rapporte que les animaux de *Rav Houna* se déplaçaient dans le *rechouth harabim* en portant des colliers décorés autour du cou, ce qui pose un problème d'après un précédent passage de *Guemara* qui interdit de porter des décorations. Pour *Rabi* et le *Ran*, les décorations portées habituellement peuvent l'être aussi *Chabbath*, alors que selon *Tossefot* et *Rabbi Yerou'ham* les colliers décorés, dont il s'agit ici, étaient légèrement lâches, permettant de retenir l'animal, si nécessaire. En d'autres termes, pour *Tossefot*, il est *assour* de mettre des objets qui ne soient que décoratifs, ce qui n'était pas le cas des colliers des animaux de *Rav Houna* également utilisés pour les retenir.

Le *Michna Beroura*⁷ conclut en rapportant que le *Ba'h* tranche comme *Tossefot*, le *houmra* (point de vue strict).

Peut-on tenir son chien en laisse dans le rechouth harabim ?

Si on prend bien garde à ne pas tirer le chien, on le permet puisque la laisse sert à protéger le chien. Toutefois, la longueur de la laisse entre la main et son extrémité non reliée au collier ne doit pas dépasser 9 cm (si l'on tient la laisse par la poignée, il n'y a aucun problème).⁸ De même, la laisse ne doit pas être lâche et descendre à moins de 9 cm au-dessus du sol.⁹ Ces deux *hala'both* (règles) sont justifiées par le *marith ayin* (les gens voient quelque chose qui puisse leur laisser penser que *Chabbath* a été transgressé ou dévalué). La laisse ne doit être, ni trop longue, de peur de laisser croire que l'on porte une corde, ni trop lâche, pour bien montrer qu'elle protège le chien d'un éventuel danger.

[1] *Hil'hoth Chabbath* 20:1.

[2] *Rambam ibid.*

[3] Bien qu'un effort physique puisse être une transgression de *menou'ha*, en règle générale, *menou'ha* (repos) signifie "absence de *mela'ha*".

[4] *Siman* 266:10

[5] *Siman* 324:13 & *Michna Beroura* 33

[6] *Siman* 305:1

[7] *Siman* 305:12

[8] *Siman* 305:16

[9] *ibid*

Pirké Avoth IV – 29 : "Un monde sous contrôle " d'après Rav Dovid Rosenfeld (Torah.org)

Il (Rabbi Eléazar HaKappar) avait l'habitude de dire: « Ceux qui naissent mourront, ceux qui meurent reviendront à la vie et les vivants seront jugés [afin que] l'on sache, l'on fasse savoir et que soit su qu'Il est D-ieu, qu'Il est le Concepteur, qu'Il est le Créateur, qu'Il est la clairvoyance, qu'Il est le Juge, qu'Il est le Témoin, qu'Il est la Partie et qu'Il est appelé à juger. Béni soit-Il car il n'y a devant Lui ni actes répréhensibles, ni oubli, ni partialité, ni corruption, car tout Lui appartient et sache que tout compte. Et que ton penchant ne te laisse pas espérer un refuge outre-tombe, car c'est malgré toi que tu as été créé malgré toi que tu es né, malgré toi que tu vis et malgré toi que tu meurs et c'est malgré toi que tu seras jugé devant le Roi des Rois, le Saint, béni soit-Il ».

La *Michna* de cette semaine contient beaucoup de thèmes importants et fascinants, mais ne transmet qu'un seul message puissant et primordial. Nous allons nous concentrer davantage sur le thème central que sur les nombreux détails. Ceci est l'une de ces *Michnayoth* (et les *Pirké Avoth* en contiennent beaucoup) qui mériteraient un long commentaire. Nous nous contenterons d'essayer d'en formaliser quelques idées et d'en sortir, espérons-le quelque peu enrichis.

L'idée centrale de notre *Michna* est d'opposer la puissance de D-ieu à l'impuissance de l'homme à maîtriser sa destinée. L'homme est inexorablement conduit vers son destin, dans un cycle continu de naissance, de vie, de mort, de jugement, de résurrection pour finalement atteindre le Jour du Jugement dernier. La justice de D-ieu est infinie et exigeante et s'exerce bien au-delà de la tombe, pour s'imposer finalement à l'humanité toute entière, « [ceux-ci vers une vie éternelle et ceux-là vers la honte et l'horreur éternelle](#) » (Daniel 12: 2).

En outre, nous n'avons aucune prise sur ce cycle énorme et impressionnant qui se déroule malgré nous. Nous n'avons pas eu mot à dire dans la création du monde par D-ieu, pas plus que dans la nôtre. Nous devons cependant accepter le monde tel qu'il est, y vivre en conséquence et « connaître et faire connaître » cette réalité. En fin de compte, nous serons jugés sur notre aptitude à intégrer cette réalité dans notre vécu. En outre, comme l'ajoute le commentateur *Rabbénou* Yona, nous devons investir nos connaissances pour rectifier la seule chose que nous maîtrisons dans ce monde, à savoir nos actes.

L'un des principaux messages de notre *Michna* est d'exiger la justice et le châtimeur car tout est mesuré et évalué et le jugement de D-ieu est total et absolu. Chacun de nous finira par faire face à son Créateur, aucun acte, quel que soit son importance ne restera sans récompense ou impuni.

Bien qu'à certains égards l'idée de se tenir devant D-ieu lors du jugement puisse sembler effrayante, elle est aussi dans un certain sens, réconfortante. Le monde n'est pas aussi insensé qu'il n'y paraît. Pour nous, le monde semble un endroit où le mal est débridé, un lieu où l'injustice et l'ignominie règnent librement, sans opposition apparente. Celui qui a été battu ou volé, qui n'a personne vers qui se tourner pour obtenir de l'aide et qui voit ses agresseurs s'enfuir tranquillement se sent, non seulement impuissant, mais déprimé à l'idée que le monde puisse être un endroit où règne le mal. Quelqu'un peut-il vraiment pécher et s'en sortir tranquillement ? N'y a-t-il pas de solution aux maux du monde ? N'y a-t-il aucun espoir pour l'humanité ? A cela, nos Sages répondent que le monde est soumis à un cycle immuable et éternel. La vie prendra fin et le jugement, le jugement infini de D-ieu s'en suivra. Le mal ne régnera pas indéfiniment, nonobstant son apparent enracinement actuel. Ainsi, bien que nous soyons impuissants à maîtriser notre destin, nous pouvons nous rassurer en pensant qu'en fin de compte c'est D-ieu qui aura le contrôle. Comme nous l'avons vu, non seulement cette conviction fait partie intégrante de la tradition juive, mais son alternative est presque trop horrible à imaginer. Supposons, comme beaucoup le croient qu'il y ait eu une fois un être supérieur qui a créé le monde, mais qui maintenant s'en désintéresse et le laisse aller librement à son gré car il a des occupations plus importantes que de se soucier de ce qui se passe sur cette terre.

Bien sûr, dans une telle hypothèse l'existence du mal et de l'injustice serait beaucoup plus facile à accepter: ils ne viendraient pas de D-ieu. Mais le monde serait alors déprimant au-delà de toute imagination. Tout serait fortuit, il n'y aurait aucune bonne raison à l'existence du mal, qui ne serait que l'invention insidieuse de l'homme et usurperait donc sa place ici-bas. L'homme aurait transformé le monde en un lieu cruel et pervers. Nous ne pourrions nous consoler par la croyance en une fin à la souffrance ou en une lumière au bout du tunnel. Le monde serait simplement pervers et insensé, irrémédiablement coupé de sa source divine et sans rien pour le racheter. Ce ne serait rien d'autre qu'un enfer.

Nos Sages nous enseignent pourtant le contraire. Rien de ce qui se produit ici-bas n'est au-delà de la compétence de D-ieu. Le monde est intrinsèquement lié à son Créateur, ce qui en fait un endroit difficile à vivre dans la mesure où l'œil vigilant de D-ieu perçoit tout, mais pas un endroit sans sens. La sévérité et la justice divine sont difficiles à supporter, mais elles constituent un objectif et sont donc intrinsèquement, bonnes. Un monde incohérent et vide, rempli de perversion gratuite serait tout simplement trop effrayant à imaginer.

Ainsi, une fois encore, le message de notre *Michna* est celui de la rigueur, mais d'une rigueur maîtrisée. Quoique nous en pensions, D-ieu ne permet que très peu de relâchement dans le système. Il n'y a ni justification, ni don corrompue, ni possibilité de s'échapper quand le professeur a le dos tourné. Si c'était le cas, D-ieu accepterait que l'univers apparaisse séparé de Lui et laisserait l'homme penser que bien qu'il soit tentant, le mal est acceptable. Or, le monde possède une qualité: il est pieux. Il n'est aucunement séparé du reflet de D-ieu et il a ainsi le potentiel de la perfection.

Dans le même temps, un fil conducteur déprimant traverse également notre *Michna*: l'impuissance de l'homme par rapport à la vie, la mort et le jugement qui lui sont tous imposés. Si la justice de D-ieu est vraiment si raisonnée et parfaite, pourquoi ressentons-nous cette sombre impression de défaitisme et de fatalité? Nous allons approfondir ce thème par la suite, mais aborder d'abord un autre détail.

« [L'acceptation de pots de vin](#) ». Maïmonide souligne qu'il va sans dire que le concept littéral de « [soudoyer](#) » quelqu'un n'a pas de sens dans le contexte d'un D-ieu infini et incorporel. Il répond que les *Mitsvoth* (bonnes actions) pourraient éventuellement constituer un moyen de corruption pour un D-ieu infini ? Cela signifierait que D-ieu permette à nos bonnes actions « d'annuler » les mauvaises. Or il n'en est rien. Une personne qui accomplit 1000 *Mitsvoth* et ne commet qu'un seul péché, n'aura pas une balance positive de 999: elle en aura 1000 positives et 1 négatives. Tout acte, qu'il soit bon ou mauvais est traité par D-ieu exactement comme il le mérite.

Comme nous le voyons souvent dans l'Écriture, même les quelques fautes commises par des grands hommes comme Moïse et David ont été comptabilisées par D-ieu et n'ont pas été annulées par la prise en compte beaucoup plus aléatoire de la grandeur et de l'accomplissement de leurs auteurs. D-ieu analyse et mesure nos actions pour ce qu'elles sont et les récompense ou les punit en conséquence. Ceci est encore un autre aspect du D-ieu exigeant dont la justice est parfaite et au sujet duquel notre *Michna* s'exclame: « béni soit-Il ».

à suivre

A la mémoire de Yosseph ben Its'hak BOUKOBZA (21 'Hechvane 5767) & Moché Paul Binyamine ALLOUCHE (8 'Hechvane 5737)

[Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:](#)

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01 74 50 68 88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**